

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2018090001	12/02/2019

Référence de la décision : A/FB/2019-02-693

Agrément de l'organisme de formation de l'institut KEOLIS Rennes :

A été prorogé, l'agrément de l'organisme de formation Keolis Rennes afin de continuer à dispenser des formations aux tâches essentielles pour la sécurité suivantes :

- Conducteurs de trains ;
- Tâche A : Manœuvrer les signaux et autres installations de gestion des circulations ;
- Tâche B : Assurer le service de la circulation ferroviaire ;
- Tâche F : Assurer la protection des circulations ferroviaires vis-à-vis des circulations routières et réciproquement aux passages à niveau ;
- Tâche G : Assurer la sécurité d'un train, ou d'un convoi du gestionnaire de l'infrastructure ;
- Tâche H : Commander un manœuvre ;
- Tâche I : Utiliser des installations de sécurité simple ;
- Tâche K : Réaliser un essai de frein ;

Cet agrément est limité à la formation des agents exerçant uniquement sur la ligne Salbris — Luçay-le-Mâle, exploitée par la Compagnie du Blanc Argent.

Cet agrément est valable jusqu'au 16 juin 2019.